

MINEURS
NON
ACCOMPAGNÉS

Une tentative d'expulsion ratée

Dans le quartier de la Goutte-d'Or à Paris, la préfecture de police et le ministère de l'Intérieur auraient aimé tester en catimini une collaboration avec la police marocaine auprès de mineurs non accompagnés marocains. Raté.

CET été, la préfecture de police de Paris a tenté des petits arrangements avec la loi. Un compte rendu de réunion entre le préfet de police et l'ambassadeur du Maroc, daté du 11 juin 2018, entérine un accord concernant la prise en charge des mineurs marocains. Il repose sur la coopération entre la police française et une équipe de quatre agents marocains (représentant les services du ministère de l'intérieur, de la police, consulaires et ceux en charge de la protection de l'enfance). Ce quatuor doit assurer un renfort auprès des forces de police du 18 juin et à la fin juillet dernier, en attendant de définir les modalités de la poursuite de cette collaboration. Sur le papier, la mission de cette équipe est sans ambiguïté : « *auditionner les mineurs isolés marocains et recueillir les informations permettant de lancer les investigations en vue de leur identification et de leur retour au Maroc* ». Tout aurait pu se dérouler dans la plus grande discrétion, même le Centre d'action sociale protestant, association missionnée sur le terrain par la Ville de Paris depuis décembre 2017,

ignorait cette initiative. Mais l'information a fuité jusqu'au Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), et l'association de conseils juridiques pour les étrangers l'a largement relayée auprès de la presse. Fin de l'opération clandestine.

L'expérience vise à apporter une réponse à la problématique soulevée par la présence de 40 à 70 mineurs à la Goutte-d'Or dans le XVIII^e arrondissement de Paris. Ils y errent tous les jours, et fuguent quand ils sont placés en foyer ou en famille d'accueil. D'après l'étude menée par l'association Trajectoires (1), Paris n'est pas leur destination, mais une étape dans leur parcours à la recherche de moyens de subsistance.

Identification des mineurs

Des arrivées et des départs se déroulent en continu, ils seraient 300 mineurs à être passés dans le quartier entre février 2017 et février 2018. Livrés à eux-mêmes, ces jeunes, parfois très jeunes, sont utilisés par des majeurs qui les rétribuent à coups de place en squat, de drogue ou de quelques euros. Ils se « débrouillent » donc en volant, dealant, se prostituant. Souvent sous l'emprise de Rivotril, de cannabis ou d'ecstasy, ils ont tendance à se montrer violents entre eux et envers les riverains. En 2017, ces gamins des rues ont fait l'objet de 813 gardes à vue, et 482 déferements devant des juges.

Si la situation de ces enfants en danger soulève des questionnements, la tentative de réponse apportée par la préfecture bafoue les engagements pris par la France en matière de protection de l'enfance. Tous les États signataires de la convention internationale des droits de l'enfant ont le devoir de protéger les mineurs isolés étrangers sur leur territoire. Dans la vraie vie, la France n'assume pas son rôle de protection, et ils sont très nombreux à rester à

L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT VU PAR L'UNICEF

- Évaluer les conditions de sécurité minutieusement, dans le contexte du pays et le contexte local, et dans la perspective des enfants.
- Mener une *Détermination de l'intérêt supérieur* (DIS) pour identifier une solution durable pour chaque enfant.
- Développer et conduire des procédures basées sur les droits de l'enfance pour localiser et contacter les familles.
- Travailler à des possibilités de développement à long terme et à des solutions durables.
- Conduire des consultations publiques sur les dispositions politiques nécessaires pour accompagner les pratiques nouvelles.
- Ne pas renvoyer les enfants en institution si les garde-fous recommandés ne sont pas mis en place.

la rue, ce qui représente déjà une infraction, mais chercher une solution pour les expulser est une étape supérieure dans le déni de droit. « À la Cimade, nous sommes assez inquiets de cette manœuvre puisqu'elle enfreint le système de la protection de l'enfance, analyse Violaine Husson, responsable nationale des actions femmes et personnes étrangères victimes de violences. La présence de ces policiers marocains vise à identifier les mineurs en vue de les renvoyer vers leurs familles dans leur pays d'origine, or la plupart d'entre eux sont partis du fait de conflits familiaux et de violences intrafamiliales. Il est étonnant que la proposition de protection de la France soit le renvoi vers des familles maltraitantes. L'opacité régnant autour de cet accord administratif – les associations présentes sur le terrain n'ont même pas été informées – démontre vraiment qu'il y a un souci au niveau légal. Seul un juge des enfants peut permettre l'éloignement d'un mineur isolé étranger. »

L'intérêt supérieur de l'enfant

Testée au mois de juillet, cette mesure dérogatoire au droit commun aurait dû faire l'objet d'un bilan. Trois mois après, la préfecture reste bouche cousue. Le milieu associatif perçoit cette expérience comme un ballon d'essai. Le député La République en Marche d'Ille-et-Vilaine Mustapha Laabib aurait d'ailleurs bien vu l'expérience reproduite à Rennes. Puis cette exception aurait pu s'étendre à d'autres nationalités, à d'autres villes. Déjà en 2010 une loi autorisant une procédure spécifique pour le renvoi de mineurs non accompagnés roumains avait été retoquée par le Conseil constitutionnel car elle ne permettait « aucun recours contre la décision de recommandation ». À nouveau, le ministère de l'Intérieur a voulu s'autoriser à considérer des mineurs comme des étrangers délinquants à expulser, et non comme des enfants à protéger. « Les recherches sur l'identification des familles au Maroc vont être menées par des policiers, souligne Jean-François Martini du Gisti. Il se pourrait qu'ils leur conseillent fortement de demander le retour de leur enfant. Ensuite du côté français, il n'y a plus qu'à se saisir de cette demande pour exécuter le retour du mineur. » De surcroît, com-



Paris, septembre 2018 : des mineurs marocains isolés de la Goutte-d'Or se regroupent rue Affre.

ment l'État envisage-t-il de retenir ces jeunes très volatiles avant de les renvoyer? Compte-t-il les enfermer en attendant l'organisation du voyage de retour? Et vers où, famille, foyer?

« En France, le droit qui s'applique est le droit du pays où se situe l'enfant, précise Emmanuel Daoud, avocat responsable de l'antenne des mineurs du barreau de Paris. Cela signifie que toute décision doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et que la capacité d'assurer la protection de ces enfants sur le territoire marocain doit être examinée au regard de la loi française. » En 2015, l'Unicef a réalisé une analyse de la situation des enfants au Maroc. L'organisation internationale de lutte pour le respect des droits des enfants dans le monde constate des améliorations dans les textes de loi, mais aussi des difficultés d'accès au soin et à l'éducation, la pratique généralisée des châtiments corporels, y compris par des agents des services sociaux, le recours systématique à l'enfermement des enfants délinquants à partir de 12 ans, l'augmentation des mariages précoces, l'exposition aux risques de traite à des fins d'exploitation par le travail... Elle rappelle dans ce document que « ces informations sont primordiales pour une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est à la base des décisions d'attribution ou non d'une protection internationale et de détermination des conditions d'un retour sûr. » Actuellement, la France ne répond pas aux normes européennes en matière d'accueil des mineurs non accompagnés, de là à s'accommoder des normes marocaines...

Myriam Léon

(1) Rapport établi sur la base de données recueillies au Maroc, en Espagne et en France entre décembre 2017 et avril 2018.